

PRÉFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

POLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

Troyes, le 10 mars 2020

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Certificat de dépôt

---


REÇU le 19 décembre 2019 du Conseil Départemental de l'Aube,

– 1 exemplaire en version papier

- d'un dossier de demande de la reconnaissance du bénéfice des droits acquis sur le fondement de l'article L. 513-1 du code de l'environnement pour une installation de combustion (chaufferie gaz naturel) du collège de Paul Portier situé 2 rue du 14 juillet à BAR-SUR-SEINE (10110) appartenant à la rubrique n°2910 de la nomenclature des installations classées et disposant d'une puissance de 1 080 kW, soit 1,080 MW.

La délivrance du présent certificat ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à cette demande.

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de pôle,



Agnès MIERZWA